

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Convocation du : L'an deux mille vingt, le vendredi 20 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement
16 novembre 2020 convoqué par Madame Corine LE ROUX, Maire, s'est réuni à la Grange à Prouais (compte tenu des circonstances sanitaires actuelles) avec un public limité à 20 personnes.

Date d'affichage :
16 novembre 2020

**Nombre de
membres
en exercice :** 19

Étaient présents : Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE, Bénédicte HODIESNE, Jérôme BRUNET, Jean-Bernard BESSARD, Frédéric BENOIST, Josette JOYEUX, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, David MONTEL, Aurore MILWARD, Patrick DUVERGER, Cécile BENICHOU, Jean-François ALLORGE, Angélique LE COU.

**Nombre de
présents :** 18

Était Absente excusée : Evelyne HEULIN qui a donné pouvoir à Carine BARRIERE,

**Nombre de votants
:** 19

Monsieur Jérôme BRUNET a été élu secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

Monsieur Jean-Bernard BESSARD demande à Madame le Maire quelle est la différence entre un procès-verbal et un compte-rendu ? Madame le Maire lui indique que ce qui est affiché dans les huit jours suivant le Conseil Municipal s'appelle un « compte-rendu ». Le procès-verbal est à approuver par le Conseil Municipal lors de la séance suivante. Il est archivé en Mairie dans le registre de la tenue des Conseils Municipaux.

Concernant le procès-verbal du 13 octobre, Madame Bénédicte HODIESNE demande que les adresses des membres de la CCID soient retirées et si une assistance juridique est incluse dans le logiciel cimetière.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité (une abstention Monsieur Giovanni GIOIA), le procès-verbal du 13 octobre 2020.

2. DELIBERATION : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3.500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1.000 habitants et plus depuis le 1^{er} Mars 2020.

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente les principales dispositions contenues dans le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de BOUTIGNY-PROUVAIS, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux. Elle répond aux différentes questions qui lui sont posées.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.*

3. DELIBERATION :

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Conseil Départemental sollicitant la participation de la commune,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'agir en faveur des jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Considérant également les interventions du Conseil Départemental pour des aides d'urgence liées à l'extrême précarité d'un jeune.

DECISION :

Le Conseil Municipal décide à la majorité (4 abstentions : Messieurs Jean-Marc GEUFFROY, Fabrice GEFFROY, Frédéric BENOIST et Jean-François ALLORGE),

- *de verser la somme de 200 € au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2020*

4. DELIBERATION :

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le Conseil Départemental d'Eure et Loir sollicite la participation financière de la commune pour alimenter un fonds destiné à des aides au logement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Conseil Départemental sollicitant la participation de la commune,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'agir en faveur des ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

DECISION :

Le Conseil Municipal décide à la majorité (4 abstentions : Messieurs Giovanni GIOIA, Frédéric BENOIST, Jean-François ALLORGE et Madame Aurore MILWARD),

- *de verser la somme de 200 € au fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour l'année 2020*

5. DELIBERATION :

CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE

Vu l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil Départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contrepartie,

Considérant que le Conseil Départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association indépendante (LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE EURELIENNE) disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est fait connaître pour reprendre ce service.

DECISION :

Le Conseil Municipal à la majorité (6 voix contre : Messieurs Frédéric BENOIST, David MONTEL, Jean-François ALLORGE et Mesdames Viviane HELLEGOUARCH, Angélique LE COU, Aurore MILWARD, et 3 abstentions : Messieurs Jérôme BRUNET, Giovanni GIOIA, et Madame Valérie THEVEUX) :

➤ *autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec l'association indépendante (LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE EURELIENNE) selon la grille tarifaire suivante :*

✓ *soit un montant annuel de 0,90 € (comprenant : l'hébergement 0,70 € et la capture 0,20 €) par habitant, soit 1.605,60 € pour une population de 1.784 habitants au 1er janvier 2020.*

6. DELIBERATION :

AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention conclue entre Madame CNUUDE autoentrepreneur et la commune de Boutigny-Prouais signée le 17 février 2018 et autorisée par délibération n° 11 du Conseil Municipal du 15 février 2018 pour l'instruction des dossiers d'urbanisme,

Vu le courrier de Madame CNUUDE du 2 novembre 2020 informant la commune du changement de taux horaire qui est fixé à 18 € à compter du 1^{er} janvier 2021, contre 14 € précédemment.

Considérant la nécessité pour la commune de sous-traiter ces dossiers très techniques.

DECISION :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ *autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols.*

7. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Compte tenu de l'arrêt de travail de deux de nos agents (ATSEM depuis Février 2020 et secrétaire depuis Novembre 2019) nécessitant la prise en charge de leurs salaires chargés et des deux salaires supplémentaires des agents remplaçants, non prévue au budget primitif, nous contrainst au passage de cette écriture.

Le budget prévu initialement au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) n'est pas suffisant pour couvrir les salaires du mois de décembre.

Il convient donc de prendre une décision modificative de budget dans ce sens :

DEPENSES ARTICLES	DECISION MODIFICATIVE
Fonctionnement	
D60623 Alimentation	- 11.000
D62876 A un GFP de rattachement	- 5.000
D022 Dépenses imprévues	- 4.000
D6413 Personnel non titulaire	+ 20.000
	0,00€

DECISION :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- ***la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2020.***

8. BUDGET : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code général des collectivités ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur Patrick CHEVALLIER, Trésorier principal de Dreux agglo ;

Considérant qu'il convient d'annuler la dette d'administrés non recouvrables ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 1.318,27 €.

DECISION :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Monsieur Patrick CHEVALLIER, Trésorier principal de Dreux agglo pour un montant global de 435,56 € sur le Budget assainissement.***
- ***décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Monsieur Patrick CHEVALLIER, Trésorier principal de Dreux agglo pour un montant global de 882.71€ sur le Budget principal.***

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget assainissement 2020, à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) et au Budget principal 2020, à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

9. NOMINATION D'UN REPRESENTANT RGPD

Il est exposé qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général Européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016.

Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'Union Européenne.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

DECISION :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *propose la candidature de Monsieur David MONTEL*
- *approuve la nomination de Monsieur David MONTEL en tant que Délégué à la protection des données (DPD) et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.*

10. INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire :

- remet aux élus la liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) depuis le dernier Conseil Municipal,
- informe le Conseil Municipal que suite au courrier de harcèlement moral reçu d'un agent, il a été mis en place une procédure de médiation, avec l'aide du Centre De Gestion. Cinq rendez-vous ont été organisés avec les agents concernés et les élus. La médiation s'est terminée le 18 novembre, le planning de l'agent harcelé a été modifié et un accompagnement pour améliorer et simplifier ses tâches sera mis en place par le Centre De Gestion,
- informe le Conseil Municipal de son rendez-vous avec Monsieur DEPUYBAUDET (Foncier Expert) le 24 novembre à 16h à propos du projet de travaux d'enfouissement de réseaux électriques du SIE ELY, Rue des Grugeons,
- a assisté à une réunion du Conseil Département et informe que des projets de travaux de voirie sur la commune sont inscrits pour les programmes 2020/2021 et 2021/2022 notamment les travaux sur : la RD 305-2 Cloches/Boutigny, la RD 21 pour étudier la traversée de Rosay/Prouais,
- indique qu'un bus scolaire a arraché la toiture de l'abri-bus de Cloches et qu'un devis pour les réparations a été reçu.
- a assisté à une réunion du SIEED et précise que celui-ci envisage dans le futur :
 - arrêter la collecte des déchets verts,
 - arrêter la collecte des encombrants,
 - procéder à la fermeture des déchetteries dites «non rentables » (dont Boutigny-Prouais ferait partie...),
- a eu rendez-vous avec GRDF, les compteurs gaz de France vétustes seront changés,
- a contacté la Société Ecovégétal afin de prévoir l'entretien du parking de l'église de Boutigny. Ces travaux réalisés en 2009 avaient été sous traités à Eurovia. La garantie décennale ne peut plus être mise en cause pour la réfection des rondins de bois. En ce qui concerne l'entretien des gravillons, il nous appartient de choisir un fournisseur.
- informe le Conseil Municipal que le terrain de la Musse est remis en vente,
- informe que l'horloge de l'église Boutigny ne fonctionne plus, des devis vont être demandés,
- a assisté au Conseil d'école le 19 novembre, plusieurs points ont été abordés, notamment :
 - les enseignantes sont satisfaites des travaux effectués dans les écoles,

- une Représentante des parents d'élèves a eu une longue interrogation au niveau de la sécurité des accès,
- Le spectacle de Noël ne pouvant avoir lieu compte tenu des dispositions sanitaires, la commune réfléchit à un cadeau de Noël par site,
- La mairie va installer une boîte aux lettres recevant les lettres pour le Père Noël sous le préau de l'école de Boutigny,

11. QUESTIONS DIVERSES

- Madame Aurore MILWARD demande si le montant des frais notariés sont connus concernant l'achat du terrain situé à Bouchemont.
- Madame Aurore MILWARD interroge sur l'avancée de dossier de l'antenne Orange. Madame le Maire informe qu'à la suite du dépôt d'un autre dossier identique pour Free, il a été demandé de mutualiser les travaux avec Orange.
- Madame Bénédicte HODIESNE veut connaître l'avancée de notre PLU.
- Madame Bénédicte HODIESNE informe le Conseil Municipal que le 5 novembre le nouveau Conseil d'Administration de l'OTPH a été élu et que sa candidature en qualité de membre du Conseil d'Administration a été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole,

La séance est close à 23H24.